

COORDINATION AVEC LE DONNEUR D'ORDRE : OCCUPANT PROFESSIONNEL

Cette fiche a pour objectif d'évaluer et de fixer les conditions d'intervention de l'entreprise chez son donneur d'ordre « occupant professionnel » en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante »

I. Généralités

- Le technicien intervient avec des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés à chaque mission (masques, gel hydroalcoolique, ...)
- Le technicien a préalablement été formé aux gestes barrières et se tient régulièrement informé de l'évolution des règles professionnelles et des consignes sanitaires
- Le technicien assurant cette mission ne présente aucun symptôme lié au Covid-19
- Le technicien intervient avec son propre matériel (stylo, masques, gants, ...). Tous ses équipements sont nettoyés avant et après intervention
- Si ces conditions ne sont pas remplies ou respectées, l'intervention est immédiatement interrompue. Elle sera reportée ultérieurement à la suite d'une nouvelle évaluation des risques et une mise à niveau des consignes de sécurité

II. Prérequis nécessaires à la préparation de l'intervention

- Dans l'éventualité où un référent Covid-19 a été nommé par le donneur d'ordre, le technicien prendra directement attache avec lui
- Préalablement à l'intervention, le technicien s'assure auprès du donneur d'ordre de l'accès aux zones particulières (ascenseur, local transfo,...)
- Le technicien tient à la disposition du donneur d'ordre son protocole d'intervention en risque sanitaire Covid-19
- Le technicien prend également connaissance du protocole d'intervention en risque sanitaire Covid-19 du donneur d'ordre (règles d'accueil, accompagnement, mise à disposition des clés, distanciation, ...)
- Le donneur d'ordre contacte le technicien préalablement à la mission pour privilégier des heures adéquates d'intervention
- Le donneur d'ordre transmet au technicien tous les documents nécessaires à l'intervention en amont et par voie numérique. A défaut, le donneur d'ordre met à disposition du technicien des documents papiers sous enveloppe
- En amont, le donneur d'ordre s'assure de déclarer au technicien la présence de personnes atteintes du Covid-19 et d'appliquer les règles d'isolement ou de distanciation
- Il est fortement recommandé au donneur d'ordre le port du masque

III. Réalisation de l'intervention

- Le technicien contacte le donneur d'ordre avant la visite pour s'assurer de la prise en compte de ses prérequis
- Un rappel des gestes barrières et de distanciation à respecter sera fait par le technicien en arrivant sur site
- Le technicien applique les mesures de distanciation pour toute personne non indispensable à l'accueil ou à l'accompagnement de l'intervention
- Le technicien rappelle la nécessité, pour le donneur d'ordre, de porter un masque
- Le donneur d'ordre met à la disposition du technicien un accès point d'eau pour le lavage des mains
- Le technicien recommande au donneur d'ordre d'aérer les locaux, avant et durant l'intervention
- Si nécessaire, le technicien sera en mesure de procéder à un nettoyage des surfaces usuelles
- Le donneur d'ordre s'assure de mettre à disposition du technicien une « zone de récupération » qui lui est dédiée exclusivement